



107, avenue Henri Fréville - CS 80738
35207 RENNES CEDEX 2
Tél : 02 99 53 60 70
Courriel : adhesion@araplgo.org
www.araplgrandouest.org

Conseiller : _____

N° adhérent : _____

Effet au ____ / ____ / ____

ARAPL
Grand Ouest

BON DE SOUSCRIPTION À L'OFFRE MICRO-ENTREPRENEUR

IDENTIFICATION :

Nom - Prénom : _____

Adresse : _____

Email : _____ @ _____

Téléphone : _____

NIVEAU D'ABONNEMENT CHOISI :

☐ Offre MICRO START ☐ Offre MICRO BOOST ☐ Offre MICRO ÉLITE

Mode de paiement :

- ☐ carte bancaire
☐ chèque(s) - à libeller à l'ordre de l'ARAPL Grand Ouest
☐ virement à l'ARAPL Grand Ouest

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1360 6001 0746 3080 6578 252
BIC : AGRIFRPP836

☐ prélèvement mensuel de 12 mois

Date de prélèvement souhaitée : ☐ 5 ☐ 10 ☐ 15 du mois
Merci de joindre votre RIB à ce bon de souscription.

OFFRE	DESCRIPTION	PRIX	OPTIONS POSSIBLES (PRIX NOUS CONSULTER)
Offre MICRO START	- Adhésion ARAPL incluse. - Formations en comptabilité et en fiscalité. 1 jour de formation dans le catalogue de la Maison des Professions Libérales du Grand Ouest*. - Label Quali PL (<i>sans accompagnement</i>). - Assistance, Accompagnement et Protection juridiques professionnels (<i>domaine fiscal et social</i>). - Approche patrimoniale (<i>simulateur</i>).  Club avantages - Achats groupés : Catalogue BRUNEAU. - Comité d'Entreprise : TEMPEOS. - Autres avantages à venir.	10€ TTC / mois (120€ TTC / an)	- Médiateur de la consommation. - Diagnostic patrimonial. - Contrôle et validation TVA.
Offre MICRO BOOST	- Adhésion ARAPL incluse. - Formations en comptabilité et en fiscalité. 2 jours de formation dans le catalogue de la Maison des Professions Libérales du Grand Ouest*. - Label Quali PL (<i>avec un accompagnement d'une heure</i>). - Assistance, Accompagnement et Protection juridiques professionnels (<i>domaine fiscal et social</i>). - Approche patrimoniale (<i>simulateur</i>).  Club avantages - Achats groupés : Catalogue BRUNEAU. - Comité d'Entreprise : TEMPEOS. - Autres avantages à venir. LARA : logiciel de comptabilité et de facturation avec un rendez-vous d'une heure (<i>1 journée de formation + SAV compris</i>).	21€ TTC / mois (252€ TTC / an)	- Médiateur de la consommation. - Diagnostic patrimonial. - Contrôle et validation TVA.
Offre MICRO ÉLITE	- Adhésion ARAPL incluse. - Formations en comptabilité et en fiscalité. 4 jours de formation dans le catalogue de la Maison des Professions Libérales du Grand Ouest*. - Label Quali PL (<i>avec un accompagnement de trois heures</i>). - Assistance, Accompagnement et Protection juridiques professionnels (<i>domaine fiscal et social</i>).  Club avantages - Achats groupés : Catalogue BRUNEAU. - Comité d'Entreprise : TEMPEOS. - Autres avantages à venir. LARA : logiciel de comptabilité et de facturation avec un rendez-vous de deux heures (<i>1 journée de formation + SAV compris</i>). Diagnostic patrimonial. Synthèse annuelle : - Rendez-vous de conseils pour la déclaration de revenus personnels 2042. Bilan économique de l'activité. 2 rendez-vous de pilotage de l'activité.	49,50€ TTC / mois (594€ TTC / an)	- Médiateur de la consommation. - Contrôle et validation TVA.

* Et 2 jours supplémentaires susceptibles d'être pris en charge en nous fournissant votre dernière attestation de versement à la contribution au fonds d'assurance formation qui doit justifier d'un montant minimum de 1€. (disponible sur votre espace URSSAF).

Important

Je déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente (*en annexe*).
Date et signature du souscripteur
suivi de la mention « Bon pour accord » :

N° Adhérent :

À nous retourner seulement dans les conditions suivantes :

- 1ère demande par prélèvement
- Changement de coordonnées bancaires

Mandat complété et signé + RIB à retourner à votre bureau local ARAPL GO.

Référence Unique du Mandat
(à compléter par l'ARAPL
Grand Ouest)

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (**NOM DU CRÉANCIER**) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (**NOM DU CRÉANCIER**).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter les champs marqués.*

Votre nom

Nom / Prénoms du débiteur

Votre adresse

Numéro et nom de la rue

Code postal

Ville

Pays

**Les coordonnées
de votre compte**

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

Nom du créancier

ARAPL Grand Ouest

Nom du créancier

Identifiant créancier SEPA

107 avenue Henri Fréville - CS 80738

Numéro et nom de la rue

RENNES CEDEX 2

Code postal

Ville

FRANCE

Pays

Type de paiement

* Paiement récurrent / répétitif

Paiement ponctuel

Signé à

Lieu

date

JJ

MM

AAA

Signature(s)

*Veillez signer dans le cadre ci-dessous :

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DES OFFRES PROPOSÉES PAR L'ARAPL

1. Objet et champ d'application

L'ARAPL GRAND OUEST

Association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901
107 avenue Henri Fréville – 35200 RENNES

Tél : 02 99 53 60 70

Mail : contact@araplgrandouest.org

L'ARAPL Grand Ouest propose des offres dont la souscription et l'exécution sont régies par les conditions suivantes, complétant le descriptif de chaque offre tel que figurant sur son site : www.araplgrandouest.org.

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ARAPL Grand Ouest (« ARAPL GO ») propose au client professionnel libéral (le « client »), associé à son adhésion à l'ARAPL GO, une ou plusieurs offres de prestations de formation, d'assistance (« offres »), telle que chacune de ces offres est présentée sur le site de l'ARAPL GO (www.araplgrandouest.org).

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la validation définitive par le professionnel libéral d'une commande de prestation par son règlement intégral.

La souscription à une offre emporte acceptation sans réserve des CGV qui prévalent sur tout autre document du client. Tous les autres documents de l'ARAPL GO (prospectus, catalogues, autres CGV...) n'ont qu'une valeur indicative.

2. Modalités de souscription d'une offre

La souscription à une offre peut se faire par l'un des moyens suivants, par ordre à privilégier :

- sur le site internet de l'ARAPL GO, à l'adresse : <https://www.araplgrandouest.org/>
- par courrier électronique, à l'adresse : adhesion@araplgo.org
- par courrier postal, à l'adresse : 107 avenue Henri Fréville - 35200 Rennes
- par téléphone, au 02 99 53 60 70.

L'ARAPL GO propose trois offres distinctes, comprenant chacune trois niveaux d'abonnement :

- une offre « micro-entrepreneur », déclinée en niveaux MICRO START, MICRO BOOST ou MICRO ELITE ;
- une offre « micro-BNC », dédiée aux professions réglementées et déclinée en niveaux MICRO START, MICRO BOOST ou MICRO ELITE ;
- une offre « déclaration contrôlée », déclinée en niveaux ESSENTIEL, PRIVILÈGE, PREMIUM.

Chaque offre combine une adhésion à l'ARAPL GO et un pack composé des prestations et avantages, tels que détaillés sur le site le jour de la souscription.

L'adhésion est la condition d'accès aux prestations. Le client peut souscrire une adhésion seule. En revanche, il ne peut pas acheter un pack seul : l'accès aux offres est conditionné à la souscription d'une adhésion.

L'ARAPL GO confirmera la validation de la souscription à l'offre par écrit à l'adresse mail de contact communiquée par le Client. L'offre prendra effet à compter de cette date.

3. Durée de l'abonnement et réengagement à l'offre

Le présent contrat, conclu selon les modalités présentées ci-dessous, est un contrat à tacite reconduction. Il est renouvelé automatiquement à sa date d'expiration, pour la même durée et aux mêmes conditions que celles fixées dans le contrat initial, sauf dénonciation par l'une des parties, qui devra respecter un préavis de 2 (deux) mois à compter de la date de réception de la facture.

La durée de l'adhésion et du pack diffère selon que le client a souscrit une offre micro-entrepreneur, une offre micro-BNC ou une offre déclaration contrôlée.

Pour les offres DÉCLARATION CONTRÔLÉE et MICRO-BNC :

La durée de l'adhésion s'entend du 1er jour au dernier jour de l'exercice comptable de chaque année, quelle que soit la date de souscription de l'offre pendant l'exercice considéré.

L'adhésion est due en totalité pour un exercice comptable, quelle que soit la date de souscription ou la date de cessation d'activité.

En revanche, les prestations comprises dans le pack prennent effet à compter du jour de la validation de l'offre par les services de l'ARAPL (mail de confirmation d'adhésion) et couvre l'exercice comptable.

Si le client souscrit au pack avant le 01/10 de l'année, le prix du pack est dû en totalité.

Si le client souscrit au pack après le 01/10 de l'année, le prix est calculé au prorata temporis.

En cas de cessation d'activité avant le 01/04, le prix du pack pourra être facturé au prorata temporis.

En cas de cessation d'activité après le 01/04, le prix du pack est dû en totalité.

Pour l'offre MICRO-ENTREPRENEUR :

La durée de l'adhésion et du pack est d'un an, à compter de la date de souscription. Elle s'entend de date à date.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DES OFFRES PROPOSÉES PAR L'ARAPL

4. Prix et modalités de paiement

Tous les tarifs sont indiqués toutes taxes comprises (la TVA est incluse au taux normal en vigueur). Le prix à payer est le prix indiqué TTC sur notre offre.

Le prix d'une offre inclut le montant de l'adhésion du client à l'ARAPL GO. L'offre est globale et indivisible, le prix est forfaitaire et global.

La facture mentionne le détail du montant de l'adhésion et le montant de la partie prestations de services (pack).

Le prix d'une offre est payable comme suit :

- Par carte bancaire, intégralement, lors de la souscription de l'offre sur le site,
- Par chèque, à l'ordre de l'ARAPL Grand Ouest,
- Par PayPal
- Par virement SEPA : le client devra, pour valider sa souscription, signer le mandat de prélèvement SEPA et fournir un RIB pour un prélèvement.

Le prix est dû, indépendamment du fait que le client se soit ou non connecté ou qu'il ait suivi en tout ou partie les formations proposées dans son offre. L'offre n'inclut pas le coût de la connexion à Internet, qui reste de la responsabilité du client et à sa charge.

Le prix d'une offre n'inclut en aucun cas les frais de déplacement, de restauration et de séjour, engagés par le client pour les formations : ces frais sont à la charge du client et doivent être réglés par celui-ci.

Chaque offre présentée forme un tout indivisible. Le client est libre de mettre en oeuvre tout ou partie de l'offre. Ses choix ne modifient en aucun cas le prix global et forfaitaire de l'offre souscrite.

Les CGV, et plus particulièrement le prix et les prérequis, peuvent être modifiées à tout moment par le prestataire. Les nouvelles CGV seront applicables après leur mise en ligne, aux nouvelles commandes de prestations.

En cas de défaut de paiement (suspension du mandat SEPA avant le terme annuel de l'offre souscrite), des pénalités égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. En outre, tout règlement ultérieur sera imputé immédiatement et par priorité à l'extinction de la plus ancienne des dettes.

Par ailleurs, l'ARAPL GO se réserve le droit de refuser toute nouvelle souscription ou de suspendre l'exécution de ses propres obligations, et ce jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité et sans que le client ne puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement.

Le délai de prescription pour le recouvrement de toute somme due à l'ARAPL GO court à compter de la date de première relance adressée au client par tous moyens usuels.

5. Conditions d'exécution des offres

La liste des éléments nécessaires à un rendez-vous ou à une formation (présentiel ou distanciel) est transmise au client lors de la confirmation de son rendez-vous ou de sa formation. Le client fait son affaire personnelle du respect des prérequis avant le rendez-vous.

Formations

Pour chaque formation dispensée par l'ARAPL GO, un nombre minimum et maximum de participants est fixé. Les inscriptions à une formation sont closes quand le nombre maximum de participants est atteint. Les inscriptions réglées sont définitives et retenues en priorité.

Un accusé de réception est adressé par mail au client dans les 48 heures qui suivent la réception de la demande d'inscription. Cet accusé de réception ne vaut pas confirmation de la tenue de la formation.

Au plus tard six (6) jours avant la date du début de la formation, l'ARAPL GO adresse au client un dossier composé de la confirmation de son inscription et d'informations pratiques (horaires, lieu de la formation...). Cependant, cette confirmation est toujours donnée sous réserve d'un report ou d'une annulation de la formation prévue par l'ARAPL GO.

Formations en ligne

L'attribution d'un identifiant et d'un mot de passe est nominative, incessible et inaliénable. Sauf convention contraire, les codes d'accès sont valides durant trois (3) mois à compter de la date de souscription à la formation en ligne. Il est formellement interdit au client de céder, de louer, de prêter ses codes d'accès. Le client s'engage à informer immédiatement l'ARAPL GO de toute utilisation non autorisée de ses codes d'accès.

Il appartient au client de s'assurer de la bonne configuration de son poste informatique, avant toute formation en ligne.

Report ou suppression de rendez-vous

Pour les offres incluant des rendez-vous : toute modification de la date convenue d'un rendez-vous doit être demandée par le client par téléphone ou par mail à l'adresse de contact communiquée lors du premier rendez-vous de contact, au moins 3 jours avant le rendez-vous (date/heure) convenu, sauf cas de force majeure.

Toute modification demandée moins de trois jours avant le rendez-vous est considérée comme une annulation pure et simple du rendez-vous par le client,

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES OFFRES PROPOSÉES PAR L'ARAPL

sans que ce dernier ne puisse alors exiger un rendez-vous de remplacement. ce dernier ne puisse alors exiger un rendez-vous de remplacement.

Annulation du fait du client

Le client dispose de la faculté d'annuler son inscription à une formation sans frais, sous réserve d'en informer l'ARAPL GO par écrit au plus tard six (6) jours avant la date du début de la formation. Cette annulation n'emporte aucune modification du périmètre de l'offre et de son prix global et forfaitaire.

Report d'une Formation

L'ARAPL GO se réserve le droit de reporter une formation, sous réserve d'en informer préalablement le Client et de proposer une nouvelle date. Il est entendu qu'en cas de report en raison de l'absence ou de la défaillance du formateur, l'ARAPL GO s'engage à remplacer ce formateur par une personne aux compétences techniques et qualifications équivalentes et à reprogrammer la formation dans les meilleurs délais.

Suppression d'une Formation

L'ARAPL GO se réserve le droit de supprimer une formation, sans proposer de nouvelle date, jusqu'à six (6) jours avant la date du début de la formation.

Examen de Conformité Fiscale (ECF)

L'ECF annuel est inclus dans toutes les offres « déclaration contrôlée ». Cependant, le client peut renoncer à cette prestation à tout moment, sans que ceci ne modifie le prix global de l'offre. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail (contact ARAPL GO du client et/ou à l'adresse ecf@araplgo.org). Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

L'ARAPL GO sera alors déchargée de sa mission à ce titre et ne transmettra aucun élément ni information à l'Administration.

En cas de contrôle fiscal entraînant un rappel d'impôt sur un ou plusieurs des points audités et validés par l'ARAPLGO, le client peut demander le remboursement de la part des honoraires correspondants au tarif en vigueur l'année du litige.

6. Modalités de formation

L'ARAPL GO est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence, et se réserve le droit de sous-traiter les formations à un partenaire professionnel.

Les clients participant à une formation réalisée dans les locaux de l'ARAPL GO sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'immeuble affiché dans lesdits locaux.

L'ARAPL GO adresse au client tous les documents relatifs à la formation (convocation, nature, intitulé et durée de la formation, attestation de participation, facture...), par courrier postal ou électronique.

Elle ne saurait être tenue responsable d'une quelconque erreur ou d'un oubli constaté dans la documentation remise au client. Cette documentation complète la formation et n'engage en aucun cas l'ARAPL GO.

7. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports de cours et autres ressources pédagogiques mis à disposition du client dans le cadre des formations sont la propriété exclusive de l'ARAPL GO et/ou de ses partenaires.

Le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers non participants aux formations, les supports de cours et autres ressources pédagogiques, mis à disposition dans le cadre de l'exécution des formations, sans l'accord écrit et préalable de l'ARAPL GO et de ses partenaires.

Le client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement concurrence à l'ARAPL GO en cédant ou en communiquant lesdits documents.

8. Données personnelles

Toute souscription d'une offre fait l'objet d'un enregistrement informatique accessible par le client sur simple demande, à l'adresse :

contact@araplgrandouest.org.

Ces données sont hébergées sur des serveurs basés en France ou en Europe.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés et aux dispositions RGPD, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles traitées le concernant. Si le client souhaitait exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'ARAPL GO les lui communiquerait sur simple demande écrite, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Toute demande adressée à l'ARAPL GO à ce titre doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité valide et signé, et préciser l'adresse à laquelle l'ARAPL GO doit répondre. La réponse sera adressée au client dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES OFFRES PROPOSÉES PAR L'ARAPL

En cas de contrôle fiscal entraînant un rappel d'impôt sur un ou plusieurs des points audités et validés par l'ARAPL GO, le client peut demander le remboursement de la part des honoraires correspondants au tarif en vigueur l'année du litige.

9. Responsabilité

L'ARAPL GO s'engage à apporter toute sa diligence à l'exécution des offres.

Elle est soumise à une obligation de moyens et non de résultat. L'ARAPL GO dispense des formations et conseils sur la base des données comptables transmises par le client. Tous les choix et options sélectionnés par le client seront réputés être les siens, sous sa seule et entière responsabilité, quand bien même le client ne ferait pas lui-même les formalités de déclaration en direct et demanderait à l'ARAPL GO de les faire à sa place lors du rendez-vous. En tout état de cause et sans exception, considérant que toute décision et choix d'option suite à des RDV de conseils, est de sa seule responsabilité, le client assume seul les conséquences de ses déclarations et de la mise en oeuvre des conseils reçus de l'ARAPL GO.

Le professionnel libéral dégage l'ARAPL de toute responsabilité sur les conséquences des choix qu'il fera lors de sa ou de ses formalités. Il ne peut engager la responsabilité de l'ARAPL GO, ni à ce titre ni pour les conséquences économiques, juridiques et fiscales qui en découleraient et tout particulièrement dans le cas des offres PREMIUM et MICRO-ELITE dans lesquelles les rendez-vous de conseils et d'éclairage sur les options et ventilation possibles dans la déclaration personnelle 2042 relèvent au final du seul choix et de la seule décision du client.

L'ARAPL GO ne saurait être tenue responsable des dommages indirects, tels que la perte d'exploitation ou le manque à gagner, subis par le client au cours ou à l'occasion de l'exécution des offres.

En tout état de cause, pour tout autre dommage et en cas de mise en cause de la responsabilité de l'ARAPL GO, l'indemnité éventuellement à sa charge sera expressément limitée au prix de son offre effectivement acquitté.

10. Confidentialité

L'ARAPL GO s'engage à ne divulguer aucune information, de quelque nature que ce soit, transmise par le client professionnel libéral dans le cadre de la préparation et de l'exécution de la prestation.

11. Dispositions générales

Les CGV sont accessibles sur le site internet de l'ARAPL GO. Elles peuvent être modifiées à tout moment. En cas de modification, elles s'appliquent aux

nouvelles souscriptions, c'est-à-dire aux souscriptions postérieures à la date de leur mise en ligne et jusqu'à la publication d'une nouvelle version.

Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait la nullité ni des CGV ni de la formation concernée.

Le fait que l'ARAPL GO ne se prévale pas des CGV à un moment donné, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Tout client qui souscrit à une offre autorise l'ARAPL GO à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du client, et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire. Le client pourra révoquer son autorisation, en précisant les supports concernés, à tout moment, par écrit adressé à l'ARAPL GO, au moins 3 mois avant la date de cessation d'usage indiquée par le client. Il est d'ores et déjà convenu que la mention sur des supports papier est autorisée pendant toute la durée de validité de ces supports.

L'ARAPL GO et le client exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante sans que, notamment, cela puisse être interprété comme créant entre eux un lien de subordination ou une société de fait.

Le client renonce au bénéfice des dispositions des articles 1221, 1222 et 1223 du code civil.

Toute réclamation du client doit être formulée à l'ARAPL GO par écrit, à l'adresse contact@araplgrandouest.org. Elle devra préciser le motif de la réclamation, sa cause et une proposition de solution. Les parties s'engagent, avant tout contentieux, à tenter de régler leur différend amiablement, avec diligence et bonne foi.

Toute contestation qui n'aurait pas pu être réglée à l'amiable sera portée devant les tribunaux de Rennes, et ce même en cas de référé et nonobstant pluralité d'instances ou de parties ou d'appel en garantie.

ARAPL GRAND OUEST

Association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901
107 avenue Henri Fréville – 35200 RENNES

Tél. 02 99 53 60 70

Mail : contact@araplgrandouest.org

Version 30/10/2025